

nements tendent à prouver un long séjour de cette première légion dans notre ville : ils peuvent aussi rendre probable que notre Vitalinus fit partie de ce corps.

C'est un hasard bien singulier, assurément, que le retour si fréquent du jour de Mars, comme date des événements principaux dans la vie de cet homme; né un mardi, enrôlé un mardi, congédié un mardi, décédé enfin un mardi, ainsi que le constate, fort singulièrement aussi, l'inscription qui recouvrit ses cendres, il fallait vraiment que Vitalinus fût né sous la planète du Dieu des combats. Dans les minuties biographiques que des écrivains se sont plu à recueillir, on trouverait des exemples de rencontres analogues. Je ne m'arrêterai point à les rechercher; j'aime mieux citer pour quelque chose de semblable l'inscription grecque d'une femme chrétienne, qui est nommée KYPIAKH, *Cyriaca*, nom qui pourrait se rendre par *Dominica*; elle tomba malade un dimanche, ΗΜΕΡΑ ΚΥΡΙΑΚΗ; elle mourut un dimanche, comme elle l'avait demandé au Seigneur (1).

La profession assignée à Vitalinus répond à celle de nos modernes papetiers, c'est-à-dire qu'elle consistait à vendre, et peut-être à fabriquer les feuilles dont on se servait alors pour écrire, et auxquelles, le plus communément, on donnait le nom de *charta* (2) : NEGOTIATORI LVGDVNENSI ARTIS *Char*TARIAE, dit l'inscription, ou plutôt *Car*TARIAE, car, après les caractères apparents, il n'y aurait pas à la fin de la cinquième ligne un espace suffisant pour trois lettres. L'antiquité ne nous fournit aucun autre exemple de l'emploi de ces expressions, dont la leçon est, au reste, incontestable; ailleurs, la même profession est désignée d'une manière plus simple par un seul mot, *cartarius*, *chartopola*, *chartoprates*. Le dernier se lit dans le code Justinien (3). *Chartopola* se trouve seulement chez un ancien scholiaste de Juvénal, sur ce vers (4) :

*Succinctus patria quondam, Crispine, papyro.*

(1) Muratori, *Nov. thes.*, tom. IV, p. MDCCCLVIII, 6.

(2) Notre langue l'a conservé dans CARTE, et mieux dans CHARTE.

(3) *Leg.*, tit. 17, lib. XI.

(4) *Sat.*, IV, v. 24.